



COMMUNIQUE DE PRESSE

PRECISIONS SUR L’AFFICHAGE DE LA LISTE DES ELECTEURS INSCRITS D’OFFICE

La liste provisoire des électeurs inscrits d’office sur la liste électorale spéciale pour la consultation est affichée depuis ce jour et jusqu’au lundi 6 juin inclus dans les 33 mairies des communes de Nouvelle-Calédonie.

Pourquoi n’afficher que les inscrits d’office à cette date ? Il s’agit d’assurer les mêmes droits à l’ensemble des électeurs conformément aux textes en vigueur.

Si l’affichage des électeurs inscrits d’office n’avait pas eu lieu, ces derniers n’auraient pas pu exercer le recours gracieux auquel ils ont droit au même titre que les personnes qui ont déposé une demande d’inscription volontaire.

Les personnes susceptibles de relever de l’inscription d’office et qui ne figureraient pas sur la liste ont jusqu’au 15 juin pour déposer un recours gracieux auprès de leur mairie de résidence.

En cas de décision négative des commissions administratives spéciales, les électeurs dont la demande d’inscription a été rejetée par les commissions, en ont été informés par courrier à l’adresse qu’ils ont indiqué sur leur demande d’inscription. Ils peuvent former un recours gracieux auprès de la commission dont ils relèvent, au plus tard le 15 juin.

Il s’agit donc d’assurer à chacun des électeurs, quel que soit son mode d’inscription, les mêmes voies et délais de recours.

Tous les électeurs (inscrits d’office ou inscrits suite à une demande volontaire) pourront s’assurer de leur inscription le 26 juin à l’occasion de l’affichage de la liste électorale spéciale consultation provisoire en mairie. A partir de cette date, chacun d’entre eux disposera d’un délai de 10 jours pour former un recours contentieux auprès du tribunal de première instance.

Contact presse :

Bureau de la Communication Interministérielle

☎ 26 64 22 – 77 71 93

@ : laurence.esquedin@nouvelle-caledonie.gouv.fr